

- 2 AVR. 2021

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

DDT du Loir et Cher  
Service Urbanisme et Aménagement  
17 QUAI DE L'ABBÉ GRÉGOIRE  
41012 BLOIS

Affaire suivie par : Madame RICHARD Gaelle

VOS RÉF. PC04104320U0019  
NOS RÉF. P2021-002664  
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel : 05.45.24.23.72  
MAIL rc@grtgaz.com  
OBJET Installation d'une centrale photovoltaïque  
ADRESSE DES TRAVAUX LES TERRES NOIRES  
COMMUNE 41130 Châtillon-sur-Cher

Angoulême, le 31/03/2021

Madame,

Nous accusons réception, en date du 31/03/2021, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Julien ALBERT



Blois, le 28 MAI 2021

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

**Pôle Opérationnel**

Service Prévision

N° 498/SDIS/2021/JLP/

Affaire suivie par : Ltn PERRIN

☎ : 02.54.51.54.06

✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
17, quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction centrale photovoltaïque.**

*Référence : Permis de construire n° 04104320D0019 en date du 17/12/2020 - reçu par le SDIS le 31/03/2021.*

*Référence SDIS : 0430052 - R2021.0498*

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **EDF renouvelables France représentée par M.HELLSTERN** au **Lieu-dit Terres Noires** sur la commune de **CHATILLON SUR CHER**.

### **Descriptif du projet**

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 11,97 ha ;
- ✓ Deux postes de transformateurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS ;
- ✓ Une ligne électrique HT surplombera la centrale au niveau de sa partie plus petite partie ;
- ✓ Ce site sera accessible depuis la rue de la Cambuse, par voies d'accès, la progression intérieure se fera par des pistes conformes aux dimensions d'une voie engin.

### **Observations du SDIS**

#### **Accessibilité des secours**

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°1)**

Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). **(Observation n°2)**

### ***Défense extérieure contre l'incendie (DECI)***

- La défense contre l'incendie est correctement dimensionnée sur le site concerné, une réserve incendie de 30 m<sup>3</sup>/h sera implantée. Néanmoins, le SDIS 41 émet des observations quant au positionnement de ce dispositif. **(Observation n°3)**

Il conviendra donc de s'assurer que la réserve soit implantée à l'entrée des sites de manière à être **suffisamment éloignée** des différents organes électriques (poste de livraison et modules photovoltaïques) de telle sorte que les sapeurs-pompiers, ne soit pas exposés aux risques. **(Observation n°4)**

Il n'est d'ailleurs pas précisé si **une aire de stationnement de 40 m<sup>2</sup>** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum est accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

S'assurer également **qu'une aire de stationnement de 40 m<sup>2</sup>** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. **(Observation n°5)**

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous. **(Observation n°6)**

### ***Planification opérationnelle***

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident. **(Observation n°7)**

### ***Base réglementaire***

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

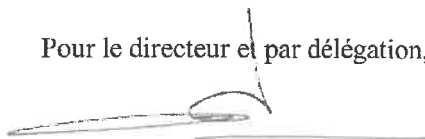
Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur et par délégation,



Lieutenant-Colonel Christophe LOEW  
Chef du Pôle Opérationnel



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Eau et Biodiversité**

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Blois, le 15 avril 2021

Contact : 02.54.55.76.44

[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

Service Urbanisme et Aménagement

Ref :

Unité DFU

PJ : 1 dossier en retour

**Objet :** PC - Construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers

**PC n° 041 043 20 U0019** - Demandeur : SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Contrôis représentée par Monsieur Didier HELLSTERN : EDF Renouvelables France - Coeur Défense - Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Les Terres Noires » à CHÂTILLON-SUR-CHER (parcelles ZB n° 20, 21, 23 à 32, 34 et 35).  
Superficie du terrain : 123 511 m<sup>2</sup>.

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité ».

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

19 AVR. 2021

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie Centre-  
Val de Loire

Affaire suivie par :  
Audrey TRAON-MAINGAUD  
02 38 78 85 48

audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr

Références : 22/ATM/RS/1675

à

DDT de Loir-et-Cher  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

ORLEANS, le **28 JUIN 2022**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** CHATILLON-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER), Les Terres Noires  
PC04104320D0019  
Mon courrier du  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 22/0469 du 28 juin 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie  
préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 22/0469 du 28 juin 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie

Christian VERJUX

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

le 5 JUL. 2022

Chef de service  
 PPU  
 Chargé Mission Revitalisation  
 CDAC  
 Adjoint au chef de service  
 DFU  
 Secrétariat  
 Copie



Arrêté n° 22/0469 du **28 JUIN 2022**  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 21.097 du 23 mars 2021 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2022-06-13-00002 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date 13 juin 2022, accordant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC04104320D0019, permis de construire, déposé par – SAS Centrale photovoltaïque Val de Cher Controis – pour le projet « d'une centrale photovoltaïque » localisé à CHATILLON-SUR-CHER, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 2 juin 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : les travaux sont localisés à proximité d'occupations antiques et probablement médiévales se caractérisant par une enceinte localisée dans le bourg, des vestiges mobiliers isolés. A cela s'ajoute la présence d'ateliers métallurgiques dont la datation reste encore à préciser ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « d'une centrale photovoltaïque », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

• DEPARTEMENT : LOIR-ET-CHER

COMMUNE : CHATILLON-SUR-CHER

Lieudit ou adresse : Lieudit les Terres Noires

Cadastre : Section : ZB, Parcelles : 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35

Réalisé par : SAS Centrale photovoltaïque Val de Cher Controis

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 123 511 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existant sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible. Le taux d'exploration doit être de 10 % minimum.

Il comprendra également la réalisation de sondages profonds (régulièrement répartis ...) qui permettront de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découverte de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'Etat dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : spécialiste du monde rural.

**Article 7** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DDT de Loir-et-Cher, à la SAS Centrale photovoltaïque Val de Cher Controis et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à ORLEANS, le **28 JUIN 2022**

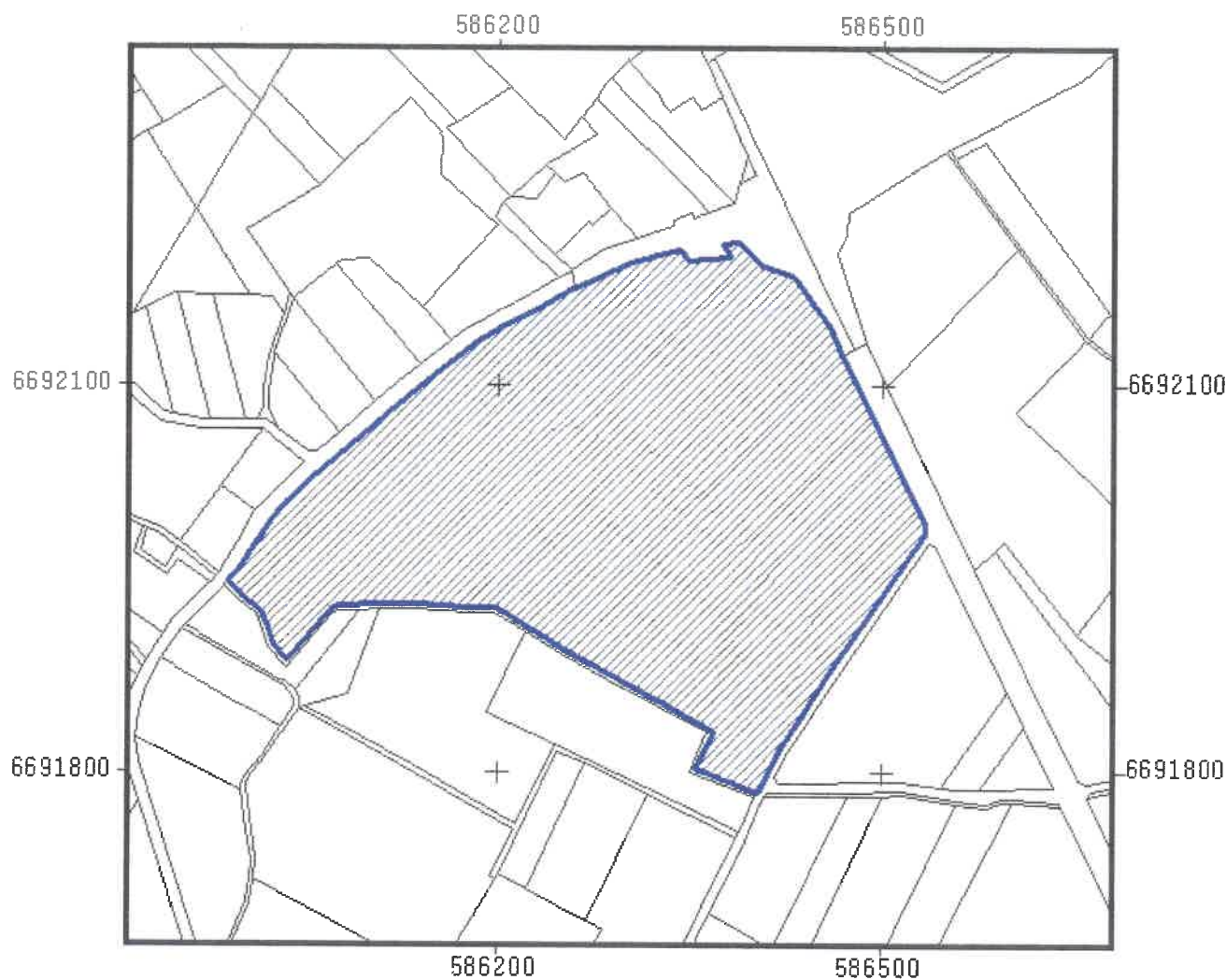
Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

Chatillon-sur-Cher (Loir-et-Cher) ,  
Les Terres Noires

Plan annexé à l'arrêté de prescription de diagnostic n°22/0469



0 60 120 Mètres

 Emprise de la prescription de diagnostic

Sources graphiques : ©RD Parcellaire IGN 2021  
Composante parcellaire du PCl®  
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarcho  
D.R.A.C. / S.R.A. / édition janvier 2022



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIR-ET-CHER

Pôle Forêt-Environnement-Energie-Territoires  
V/REF.  
N/REF. AB/CR/EH  
Objet : avis permis de construire  
Dossier suivi par Clément RAULT  
Téléphone : 02.54.55.20.12  
E-mail : clement.rault@loir-et-cher.chambagri.fr

DDT de Loir-et-Cher  
Service d'instruction des actes et  
autorisations d'urbanisme  
A l'attention de Mme RICHARD Gaëlle  
17 quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS

Blois, le 13 avril 2021

**Siège Social**

CS 41808  
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS Cedex  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

**Antenne Beauce-Gâtine**

6 rue de la Bascule  
41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne Perche**

38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne Viticole et Oenologique**

4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental  
Agronomique et Oenologique**

Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'avis reçue le 25 mars 2021 concernant le projet de la société EDF renouvelables, N° PC: 041 049 20 D0014 au lieu-dit « La Grosse Borne» à CHEMERY.

N° PC: 041 043 20 D0019 au lieu-dit « Les Terres Noires» à CHATILLON-SUR-CHER.

N° PC: 041 132 20 D0007 au lieu-dit « La Grosse Borne» à MEHERS.

Ce projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 17,68 ha.

Ce dernier a pris en compte les études de potentialité des sols, permettant d'optimiser la gestion économe de l'espace ainsi que de limiter la perte de parcelles agricoles à forts enjeux, en privilégiant un aménagement limité aux seules parcelles à faibles potentiels.

Nous avons pris note que le parc sera entretenu par un élevage d'ovins.

La remise en état de l'espace maraîcher de 6,5 ha, pourrait préserver une partie de son bois central.

Suite à ces éléments, nous émettons un avis favorable à la construction projetée.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Arnaud BESSÉ  
Président de la Chambre d'Agriculture  
de Loir-et-Cher



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le

12 MAI 2021

Division routes Sud  
6 rue Jean Gutenberg  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

À

*Bureaux ouverts au public  
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher  
SUA/DFU  
17 Quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS  
(à l'attention de Madame Gaëlle RICHARD)

Affaire suivie par Laurent Gauthier (93-2021)  
Tél : 02 54 94 15 40  
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

142

**Objet :** Dossier n° PC 041 043 20 D0019 – commune de Châtillon-sur-Cher

Par courrier du 29 mars 2021, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque située le long de la route départementale (RD) n° 956, sur les parcelles cadastrées ZB n° 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34 et 35 au lieu-dit « Les terres noires » sur la commune de Châtillon-sur-Cher.

Après examen, j'émet un avis favorable à ce dossier sous réserve qu'un dispositif anti-réverbération soit créé sur le domaine privé le long de la RD n° 956 pour masquer d'éventuels reflets du soleil sur les panneaux photovoltaïques. En effet, une attention particulière doit-être apportée pour qu'il n'y ait aucun risque d'éblouissement des usagers de la route.

Enfin, une permission de voirie devra-t-être demandée auprès des services de la Division Routes Sud pour l'enfouissement du câble de raccordement ENEDIS le long de la RD n° 956.

Les services départementaux sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Patrick Feldner